



Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le 05/07/2019
ID : 063-200071199-20190702-CCPL_2019_102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 juin 2019
Date d'affichage : 24 juin 2019

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Henri SULLO (suppléant de Stéphane BARDIN), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET,
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY,
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS,
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Yves RAILLIERE.

Absents représentés

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-102 : **BAFA SOLIDAIRE : PRINCIPES D'INSTAURATION, CONVENTION D'ENGAGEMENT, ENVELOPPE BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2019-2020**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les ALSH de la Communauté de Communes Plaine Limagne rencontrent des difficultés récurrentes dans le recrutement d'animateurs qualifiés. Des moyens supplémentaires ont été alloués : mission RH confiée à la Ligue de Enseignement, renforcement des réseaux (missions locales, PJJ, etc.)

Les services reçoivent beaucoup de candidatures d'animateurs non formés. Mais le recrutement des animateurs non formés est limité par les taux d'encadrement.

De plus, les jeunes du territoire ne sont pas formés. Le coût élevé de la formation BAFA (environ 1 000 €) en est la principale cause.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse proposent donc de mettre en place le dispositif du BAFA solidaire (déjà mis en œuvre sur d'autres territoires, telle que l'agglomération d'Issoire).

Les principes :

La CCPL prend en charge le coût de la formation et en échange, le jeune bénéficiaire s'engage à effectuer 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de Loisirs du territoire. Le jeune doit avoir 17 ans révolus ou plus.

Les objectifs du projet :

La Communauté de Communes affirme son soutien aux jeunes du territoire dans la recherche d'une formation qualifiante, au sein d'un projet global d'éducation à la citoyenneté, à travers le financement du BAFA.

Insertion des jeunes :

- **Soutenir les jeunes dans la recherche d'une formation qualifiante.**
- **Participation au projet global d'éducation à la citoyenneté sur leur territoire.**

Résoudre les problèmes de recrutement des services d'accueil de loisirs :

- **Construire des projets à long terme au sein des ALSH.**
- **Fidéliser les animateurs.**
- **Améliorer les conditions d'accueil des enfants, notamment les plus jeunes, dont le besoin de repères est important.**

Les modalités du dispositif :

Une convention sera établie entre la collectivité et le jeune pour construire un engagement réciproque. Elle définira les modalités de mise œuvre du dispositif.

Les heures de bénévolat pourraient être effectuées par le stagiaire comme suit :

- **1 journée d'accompagnement des futurs jeunes formés, animée par les directeurs des ALSH**
- **14 jours (stage pratique du BAFA)**
- **16 jours supplémentaires à répartir selon les disponibilités du jeune dans les différents ALSH de la CCPL**

Le coût du dispositif :

Concernant le coût du dispositif, il est proposé de définir une enveloppe financière pour le financement de 4 BAFA pour l'année scolaire 2019-2020. Au regard du coût salarial des 30 jours d'animateur BAFA en CEE (1 370 € par animateur), la Communauté de Communes Plaine Limagne fait une économie nette de 370 € et l'opportunité d'avoir un animateur formé et fidélisé.

La convention d'accompagnement :

La CCPL prend en charge le coût de la formation BAFA, pour permettre au jeune d'obtenir un diplôme de l'animation.

En contrepartie, le jeune bénéficiaire s'engage à effectuer la journée de présentation et d'accompagnement du dispositif, son stage théorique (1 semaine) et 30 jours de bénévolat au sein d'un accueil de Loisirs du territoire.

En cas de non-respect d'une clause de la convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur. Le jeune devra également procéder au remboursement du coût de la formation.

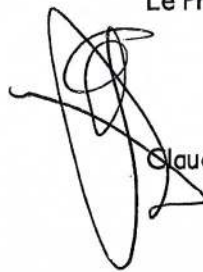
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (33 voix pour – 1 abstention) :

- de valider les principes d'instauration du BAFA solidaire, les modalités précisées dans la convention d'accompagnement, dont un projet est annexé à la présente délibération ;
- d'accompagner, pour l'année scolaire 2019/2020, 4 jeunes dans ce dispositif ;
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.
- Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 05/07/2019
Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

